



Arrêté du Maire

Ville de Veauche Occupation du Domaine Public Arrêté de police

Objet : Arrêté temporaire portant à la circulation alternée par feux tricolores 43 Avenue Henri Planchet 42340 Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUICHE,

Vu ensemble le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu la demande le 22 mai 2024 formulée par l'entreprise SARL CHAU FOLLEAT représentée par Monsieur FOLLEAT Hervé 1785 Route de Margerie 42560 Boisset St Priest
06/30/10/34/06

Pour la réalisation de travaux : Réfection enrobé route + trottoir.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation est alternée par feux tricolores 43 Avenue Henri Planchet 42340 Veauche.

Du lundi 27 mai 2024 à 7h00 au vendredi 31 mai 2024 17h00

Article 2 : La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'entreprise s'engage à effectuer la réfection de l'enrobé à l'identique sur l'emprise des travaux.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur FOLLEAT Hervé
- Les agents de la Police Municipale

Fait en Mairie de Veauche
Le 22/05/2024

Pour Le Maire **Gerard DUPUIS**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

